



MAIRIE D'USSY SUR MARNE
2, Rue de Changis
77260 USSY SUR MARNE
Téléphone : 01.60.22.13.17

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE ANNÉE 2024 / 2025

Vu la délibération définissant les modalités de fonctionnement des services.

Article 1 : Les services périscolaires sont réservés aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire d'Ussy sur Marne.

Article 2 : Une inscription en Mairie devra être enregistrée, accompagnée de la fiche sanitaire pour que les enfants puissent fréquenter les services périscolaires. Cette inscription sera à renouveler pour chaque année scolaire. Les parents sont également invités à créer leur compte sur le portail famille.

Article 3 : A chaque rentrée scolaire, l'inscription ne sera acceptée que si les factures de l'année scolaire précédente sont acquittées auprès de la Mairie ou du Trésor Public.

Article 4 : Les horaires de fonctionnement sont fixés comme suit :

Les jours scolaires

- Cantine : 12h00 à 13h35 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- Garderie : 7h15 à 8h50 et 16h45 à 19h00 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

En dehors des horaires de fonctionnement, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune. De même, la commune n'est pas engagée si l'enfant ne se présente pas aux services périscolaires. A charge pour les parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la personne responsable, il en est de même pour reprendre son enfant.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter les services périscolaires seul ; une autorisation écrite, datée et signée du responsable légal de l'enfant sera exigée pour toute autre personne devant récupérer l'enfant.

Article 5 : En cas de retard, les parents doivent prévenir la personne responsable de la garderie (01.81.73.04.36) et prendre leur disposition pour qu'une personne désignée récupère l'enfant sous présentation d'un titre d'identité. Après 19h, nous serons contraints de confier l'enfant aux services de Gendarmerie. Tout dépassement d'horaire sera facturé et si les retards se reproduisent trop souvent, l'enfant sera exclu des services périscolaires.

Article 6 : Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal pour chaque année scolaire.

Article 7 : Les paiements se font à termes échus, la 1^{ère} facture sera adressée début Octobre.

Le paiement est à régler par carte bancaire via le portail famille ou en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Seules les absences prévues dans les délais seront décomptées et aucun remboursement ne sera fait.

En cas d'absence d'un enseignant, les repas commandés seront également facturés.
En cas d'absence prévue (sortie scolaire, grève, maladie...), c'est aux parents d'annuler la cantine, dans les délais prévus, sinon la prestation sera facturée.

EN CAS D'ABSENCE DE VOTRE ENFANT A LA CANTINE, IL CONVIENT D'ANNULER IMPERATIVEMENT LA RESERVATION SUR LE PORTAIL FAMILLE avant 9H45 (lundi pour mardi, mardi pour jeudi, jeudi pour vendredi, vendredi pour lundi)

Les services périscolaires fonctionnent dès le premier jour de la rentrée des classes.

Pour être accueilli à la restauration scolaire, il convient que l'inscription soit enregistrée auprès de la Mairie, que le repas soit réservé sur le portail famille et que l'enfant soit présent à l'école ce même jour.

Article 8 : Les factures vous seront adressées par mail.

Article 9 : Les parents ayant signé lors de l'inscription une autorisation d'intervention médicale, le personnel de la mairie est autorisé à prendre toutes les dispositions médicales et chirurgicales que nécessiterait l'état de santé de l'enfant.

Article 10 : La commune décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements, bijoux ou d'objets de toute nature.

Article 11 : Les parents sont invités à fournir une serviette de table marquée au nom de l'enfant.

Article 12 : Le service périscolaire n'étant pas obligatoire, votre enfant devra adopter une attitude calme pendant le repas, se tenir correctement à table et respecter le personnel communal. Toutes fautes graves, dégradations des locaux, du matériel mis à disposition, violence ou manque de respect vis-à-vis du personnel, des autres enfants pourront entraîner un avertissement par courrier dans un premier temps, puis le renvoi temporaire ou définitif de votre enfant de la cantine ou de la garderie, dans un second temps. Ci-joint la charte du savoir vivre et du respect mutuel.

Article 13 : La personne responsable des services périscolaires est chargée de l'application du présent règlement.

Article 14 : Les parents doivent souscrire une assurance pour les activités extra scolaires, la commune assurant le personnel et les locaux.

Article 15 : Les parents dont les enfants présentent une pathologie particulière ou des allergies devront fournir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et devront prendre contact avec la Mairie, afin de déterminer la prise en charge sous conditions ou la non prise en charge de l'enfant à la cantine. **Si le PAI n'est pas transmis en Mairie, l'enfant ne pourra pas fréquenter les services périscolaires.**

L'inscription de l'enfant est subordonnée à la signature de ce règlement par son responsable légal.

✂.....

Je soussigné(e) NOM : Prénom :

Père, mère, Représentant légal de : (rayer les mentions inutiles)

NOM : Prénom :

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du Service Périscolaire de la commune d'Ussy-sur-Marne (accompagné de la charte du savoir vivre et du respect mutuel) et l'accepter.

Fait à Ussy-Sur-Marne, le

Signature du Représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »